

Commission de suivi de site (CSS) de la société Michelin – Établissement de Blanzly

06 juillet 2022 – 15h00

Sous-préfecture d'Autun

Participants

M. Marc MAKHLOUF, Sous-Préfet d'Autun

Mme Éliane PÉPIN, bureau de la sécurité civile, préfecture de Saône-et-Loire

M. Florian LUCCI, chef du pôle « risques accidentels », unité inter-départementale Jura et Saône-et-Loire, DREAL Bourgogne-Franche-Comté

M. François BALMES, inspecteur des installations classées en charge du suivi du site de Michelin, unité inter-départementale Jura et Saône-et-Loire, DREAL Bourgogne-Franche-Comté

M. Bruno VIGNERON, responsable de l'unité « prévention des risques », DDT de Saône-et-Loire

Cdt David AUZEL, groupement « gestion des risques », responsable planification-prévision, SDIS 71

Lt Jérôme DALBEC, groupement « gestion des risques », officier prévisionniste, SDIS 71

M. Roger MONTEL, adjoint à la mairie de BLANZY, référent « sécurité Michelin »

M. Philippe VANCOILLIE, représentant l'association UFC « Que Choisir »

M. Thierry LORRE, responsable « garantie, environnement et prévention », Michelin

Mme Anne DENIS, responsable « environnement », Michelin

M. Nicolas PRETLOT, membre CSSCT, Michelin

1/ Ouverture de séance par M. le Président

M. le Sous-Préfet ouvre la séance. Il se réjouit que cette réunion puisse se faire en présentiel et propose un tour de table de présentation des participants. Il passe ensuite la parole à l'exploitant.

2/ Présentation du rapport d'activité 2021 par l'exploitant

En préalable, l'exploitant informe qu'aucun cluster n'est apparu dans l'usine depuis le début de la crise sanitaire, qui n'a pas impacté le site en 2021. Une réunion de crise hebdomadaire a été maintenue toute l'année. Elle continue d'être activée à ce jour.

2.1/ Bilan des actions pour la prévention des risques technologiques

Deux actions portant sur le risque de pollution par le noyage des mélanges chauds ont été réalisées : la mise en place d'une rétention abritée pour récupérer les eaux de noyage et éviter le débordement par les eaux de pluie et l'ajout d'une purge pour faciliter la récupération et la mise en déchet des eaux souillées.

La récupération des eaux sur le site se faisant par un réseau unitaire, 30 kits absorbants anti-pollution ont été installés sur l'ensemble du site, à proximité des avaloirs, en vue d'améliorer la réactivité en cas de déversement accidentel. Pour information, le site dispose de sa propre station d'épuration.

Le chantier de désenfumage du bâtiment 12 (ZA) a été stoppé l'an dernier à la suite des problèmes de pollution (induites par les poussières accumulées sur les charpentes). Ce chantier vient de reprendre. Le bâtiment 14 bis sera le dernier à être traité, avec une échéance en 2023.

2.2/ Bilan du système de gestion de la sécurité (SGS)

2.2.1/ Organisation

Le plan de compétitivité lancé en janvier 2021 s'est poursuivi, avec l'animation de 12 groupes de travail dont 3 groupes de travail « Planet » portant respectivement sur les thématiques de la réduction des déchets, de la diminution des rejets de composés organiques volatils (COV) et la transition énergétique. L'exploitant a pour objectifs la neutralité carbone et une réduction de 50 % de la consommation en eau, voire 80 % en fonction de l'évolution du projet. Pour information, les rejets de COV sont calculés à partir de la consommation de solvants.

L'activité « semi-fini » n'a pas connu de changement d'organisation notoire en 2021. La phase de mise en place des projets est terminée et l'activité est stabilisée.

L'activité « génie civil » a vu le déploiement des machines PAP GO dans un objectif de gain ergonomique pour les salariés.

L'organisation de travail a évolué vers des semaines de 5 jours sans travail le samedi. Les week-ends sont couverts par les équipes « fin de semaine (EFS) en 2x12 heures pour poursuivre une activité 7 jours/7.

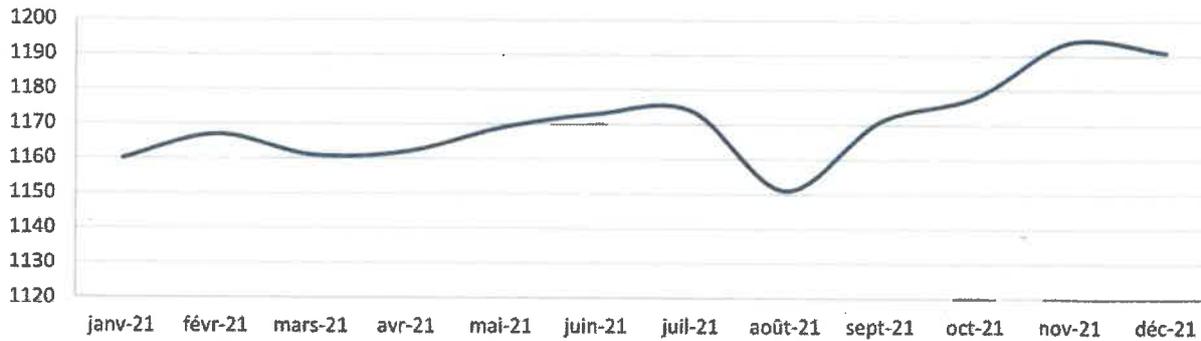
2.2.2/ Formation

A l'accueil des nouveaux arrivants, deux journées sont consacrées aux modules de formations spécifiques à la sécurité, l'environnement, la sûreté et l'incendie.

Une nouvelle application vient d'être lancée afin de renforcer l'appropriation des règles liées aux risques « environnement et prévention » pour l'ensemble des visiteurs et sous-traitants : <https://app.cikaba.org/screen/mB2-Oci-KI2/languages>. Les personnes ne répondant pas correctement aux tests successifs ne pourront pas travailler sur le site.

Le personnel intérimaire (environ 130 personnes) est géré sur site par « Adecco on site ». Le graphique ci-après détaille l'évolution du nombre de salariés en 2021 (intérimaires compris) : 1 060 salariés Michelin et 170 intérimaires actuellement. Le site est amené à recruter actuellement.

Nombre de salariés en 2021 (intérimaires compris)



2.2.3/ Communication

Un plan annuel permet de communiquer sur les différents domaines de la prévention et de l'environnement à fréquence régulière, par le biais de différents canaux tels que le réseau social professionnel Yammer, les écrans dans les espaces de communication, des panneaux d'affichage, des expositions ponctuelles ou des ateliers pédagogiques.

2.2.4/ Identification et évaluation des risques

Chaque projet fait l'objet d'une analyse de risques détaillée et d'un avis « hygiène, sécurité, environnement » de conformité à la réglementation, aux normes et aux exigences internes au groupe.

Différents courriers ont été transmis aux services de l'État depuis la dernière réunion de la commission (10/06/2021) : le compte-rendu d'inspection périodique de la presse DB72, la demande d'antériorité de la rubrique ICPE 1510, la réponse aux demandes de compléments à la suite des inspections des 16 et 17/12/2021.

2.2.5/ Gestion des modifications

Dans le cadre du processus interne de gestion des évolutions, 49 projets de modification ont été analysés en 2021, soit le double de 2020. L'ASN a renouvelé l'autorisation de détention du générateur de rayons X et les sources scellées sont passées au statut d'enregistrement.

2.2.6/ Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation

L'ensemble des plans de maintenance liés à la sécurité des installations a été réalisé. Toutes les opérations d'entretien, de maintenance ou de vérification ont été réalisées comme programmées dans les systèmes de gestion ou comme exigées par la réglementation. Un grand chantier de remise en état de l'installation de traitement des odeurs de gomme a été réalisé en 2021.

Les mesures semestrielles des rejets atmosphériques des chaudières 1 et 2 n'ont fait apparaître aucune non-conformité. La surveillance des eaux souterraines n'a pas révélé de non-conformités.

Lors des mesures annuelles des rejets atmosphériques des dépoussiéreurs, le contrôle des dépoussiéreurs du DDE groupe 4 (arrêté depuis mars 2020) et celui de

PABU10 n'ont pas pu être effectués. Pour information, PABU10 est une machine de pesée destinée à remplacer une machine équivalente en cas d'avarie sur un autre site de production du groupe, dont la production est quasi-nulle, car destinée uniquement à vérifier le fonctionnement normal de la machine. Les rejets seront de nouveau mesurés si ces équipements reprennent ou entament une production régulière.

Concernant les rejets en sortie de STEP, plusieurs dépassements ont été constatés, en rouge sur le tableau ci après : 4 pour les hydrocarbures et 2 pour le zinc. La récupération des eaux de noyage des mélanges chauds pour le paramètre zinc et la mise en place de kits absorbants à proximité des avaloirs sur les voies extérieures du site pour le paramètre hydrocarbures ont été lancées au cours de l'année pour remédier à ce type de problème.

Tableau : paramètres analysés en sortie de STEP :

Paramètres	unité	VLR	janv-21	févr-21	mars-21	avr-21	mai-21	juin-21	juil-21	août-21	sept-21	oct-21	nov-21	déc-21
DCO	mg/l	200	29	7,5	44	20	44	17	28	24	64	23	33	7,5
	Kg/j	50	29	9	15	27	13	21	29	17	21	37	7	10
MES	mg/l	50	3	3	4	4	4	4	4	3	13	5	11	1
	Kg/j	15	3,0	3,5	1,4	5,4	1,2	4,9	4,1	2,1	4,3	8,1	2,2	1,3
DBO ₅	mg/l	100	1,5	1,5	19	1,5	5	5	1,5	1,5	12	4	7	1,5
	Kg/j	15	1,5	1,7	6,6	2,0	1,5	6,2	1,5	1,1	4,0	6,5	1,4	1,9
Hydrocarbures totaux	mg/l	5	0,23	0,025	0,13	0,34	0,31	0,07	0,35	0,06	0,13	0,41	0,17	0,06
	Kg/j	0,1	0,23	0,03	0,04	0,46	0,09	0,09	0,36	0,04	0,04	0,66	0,03	0,08
Azote global	mg/l	20	0,546	3,836	3,93	3,757	4,35	2,53	2,24	2,133	0,307	0,7	6,67	1,03
	Kg/j	10	0,55	4,43	1,36	5,05	1,30	3,13	2,29	1,52	0,10	1,13	1,33	1,34
Phosphore total	mg/l	2	0,091	0,055	0,12	0,16	0,1	0,19	0,19	0,075	0,68	0,15	0,64	0,04
	Kg/j	1	0,09	0,06	0,04	0,22	0,03	0,23	0,19	0,05	0,23	0,24	0,13	0,05
Zn	mg/l	0,1	0,003	0,016	0,003	0,003	0,006	0,01	0,007	0,007	0,006	0,034	0,012	0,019
	kg/j	0,02	0,003	0,019	0,001	0,003	0,002	0,012	0,007	0,005	0,002	0,550	0,002	0,024

Discussion : à la question des raisons de ces dépassements, l'exploitant répond que si la date du dépassement est connue, son origine n'est pas toujours identifiée. La DREAL précise par ailleurs que ce sont des dépassements en flux qui sont observés (valeur déterminée par calcul) mais que la concentration maximale autorisée est toujours respectée.

2.2.7/ Gestion des situations d'urgence

Pour rappel, le site est classé SEVESO seuil haut, mais comme les effets des scénarios d'accidents modélisés dans l'étude de dangers ne sortiraient pas du site, aucun plan particulier d'intervention (PPI) n'est mis en place ni aucune servitude d'utilité publique. Ceci ne dispense pas d'effectuer des exercices d'alerte en interne, dont certains avec les pompiers du SDIS.

Discussion : le SDIS ne dispose pas de plan ETARE (établissement répertorié) : il lui faudra disposer d'éléments d'information pour cela. L'exploitant indique par ailleurs qu'il souhaiterait que des exercices cadres pilotés par la préfecture soient organisés... M. le Sous-préfet demande qu'un courrier lui soit adressé par

l'entreprise, afin qu'un tel exercice puisse être programmé au cours des prochaines années.

Des actions ont été définies à la suite de l'invalidation de deux plans d'urgence : « intrusion dans des locaux sécurisés : sensibilisation du personnel de ZP » et « incendie ou explosion dû au gaz ».

2.2.8/ Gestion du retour d'expérience

Aucun retour d'expérience externe n'a eu lieu sur le site de Blanzky. Un écoulement de fluide sur l'usine d'Avallon (le raccord entre le compresseur et la presse a cassé lors de sa fermeture) a donné lieu à un retour d'expérience interne au groupe.

2.2.9/ Contrôle du système

Le site a fait l'objet des contrôles et audits suivants :

- Inspection de la DREAL le 16/12/21 sur le thème de la sécheresse : 3 non-conformités ont été relevées et 2 demandes de compléments ont été formulées.
- Inspection de la DREAL le 17/12/21 sur le thème des rétentions : 1 non-conformité a été maintenue et 6 demandes de compléments ont été formulées.
- Audit positif des assureurs incendie : le site est conforme en globalité, avec un point d'attention sur la présence de matériaux isolants combustibles au niveau des chambres froides du restaurant d'entreprise (traité à la fin de cette semaine). L'usine de Monceau-les-Mines répond aux exigences du groupe en matière de prévention et protection incendie.
- Audit du conseiller « sécurité » du groupe concernant le transport de marchandises dangereuses (TMD) par la route le 23 novembre 2021 : les principales règles concernant le transport de marchandises dangereuses par route sont connues de tous les acteurs du site et appliquées. Les remarques du conseiller « sécurité » ont été prises en compte.
- Audit du système de management environnement et prévention (SMEP - ISO 14001 et ISO 45001) a eu lieu en juin 2021 sur les domaines de l'environnement, l'hygiène, la sécurité et l'ergonomie : 1 non conformité mineure a été levée dans le champ de l'ISO 14001, liée à l'analyse des résultats, non-conformes en sortie de la station de traitement des eaux résiduaires (STER). Pour l'ISO 45001, deux non-conformités mineures ont par ailleurs été levées concernant l'analyse des fiches de données de sécurité étendues et le partage des informations en revue de direction. Trois points sensibles ont été signalés, concernant le risque de pollution accidentelle dans le parc à déchets, la formation et la sensibilisation des managers aux risques, l'exhaustivité et la mise à jour des analyses de risques.

2.3/ Programme pluriannuel de gestion des risques

- Désenfumage des bâtiments : les travaux se poursuivent.
- Neutralité carbone : un équipement de combustion « vert » sera installé à l'horizon 2023, probablement une installation utilisant la biomasse. Des panneaux photovoltaïques (ombrières) seront par ailleurs installés sur les deux parkings de l'usine (revente de l'électricité à EDF).

- Réduction de la consommation d'eau : le projet « Hydraloop » comporte un volet « récupération des eaux de rejet en sortie de station de traitement » pour les réincorporer dans le procédé (circuit fermé avec filtres à charbon), avec un objectif de réduire la consommation annuelle d'eau brute de 50 %.

Plusieurs hypothèses de rétention des eaux sont par ailleurs à l'étude. Le budget engagé sur les deux prochaines années devrait avoisiner 1 M€.

2.4/ Bilan des incidents, accidents et exercices

Anomalies environnementales : elles ont toutes été circonscrites sur le site.

Bruit : le site a reçu 2 plaintes du voisinage en 2021 à propos d'un crissement au niveau de la vis d'un dépoussiéreur (amélioration par rapport à 2020 : 5 plaintes). Pour information, le site est équipé de sonomètres, qui peuvent être utilisés en cas de plainte. Les mesures réglementaires des émissions sonores sont effectuées tous les 3 ans. Le dépoussiéreur se situe sur les toits, ce pourquoi il constitue une source de bruits qui sont perçus aux alentours.

Odeurs : 2 plaintes ont été enregistrées, en octobre et novembre 2021.

Incendie/Sûreté : 3 départs de feu se sont produits en 2021 (1 en 2020), ainsi que 30 événements sûreté (59 en 2020) et 3 actes de malveillance – vol de matériel, dégradation (8 en 2020). Sur ce dernier point, l'occurrence a diminué avec la mise en place de la vidéo surveillance.

En 2021 il n'y a pas eu de manœuvre avec le SDIS. Une manœuvre s'est déroulée le 12 juin 2022 avec un scénario de feu au sous-sol PK avec 3 personnes manquantes à l'appel.

3/ Présentation des inspections réalisées par la DREAL et des actions engagées

Pour information, les installations classées Seveso seuil haut sont inspectées une fois par an a minima.

3.1/ Inspection du 16/12/2021

Celle-ci avait pour principal thème la sécheresse, en lien avec l'arrêté préfectoral du 12/06/2020 (voir ci-dessous).

Trois non-conformités ont été relevées :

- Ratio de consommation en eau par tonne de produits élaborés dépassé : sur la période 2018-2021, les prélèvements annuels par tonne de produits élaborés (pneumatiques et semis-finis) sont supérieurs au ratio maximal de 1,02 m³/t imposé par l'article 4.2.1 de l'arrêté préfectoral DLPE/BENV-2015-309-1 du 05/11/2015.

> Réponse de l'exploitant : une réflexion est en cours, elle a pour but d'aboutir à une réduction globale de la consommation en eau du site (projet à moyen terme).

- Absence de mesures de réduction dans la procédure « sécheresse » établie par l'exploitant : contrairement aux dispositions de l'article 2.1. de l'arrêté préfectoral DCL/BRENV/2020-164-2 du 12/06/2020, la procédure « sécheresse » élaborée par l'exploitant n'explique pas de mesures de réduction des prélèvements, de consommation d'eau, de limitation des rejets polluants et de renforcement de leur surveillance complétant celles définies par l'arrêté.

> *Réponse de l'exploitant : des dispositions relatives à la communication et la sensibilisation du personnel et au renforcement du programme de surveillance des rejets ont été intégrées à la dernière version de la procédure « sécheresse ».*

- Absence de suivi des économies d'eau lors de l'épisode « sécheresse » de 2020 : l'exploitant n'a pas, en application de l'article 3.1.1.1 de l'arrêté préfectoral DCL/BRENV/2020-164-2 du 12/06/2020, assuré le suivi des économies d'eau réalisées sur la période de l'épisode de sécheresse qui a concerné le bassin versant de la Bourbince entre juin et octobre 2020. Cet arrêté a été pris, car le site fait partie des gros consommateurs d'eau identifiés dans le département.

> *Réponse de l'exploitant : ces points ont été intégrés dans la dernière version de la procédure « sécheresse » et un fichier de suivi des actions a été créé.*

Pour information, un récent arrêté classe la zone de la Bourbince en zone de vigilance. Cette zone a été en alerte renforcée durant le mois de juin. Au vu des prévisions météorologiques, cette zone devrait être placée en alerte dans les semaines à venir.

Deux demandes de compléments ont également été formulées, concernant :

- Le niveau de prélèvement minimum nécessaire pour assurer le fonctionnement des installations.

> *Réponse de l'exploitant (08/06/2022) : celui-ci propose un ratio de consommation minimale sur la période sécheresse.*

> *Des échanges se poursuivront entre l'exploitant et l'inspection en liaison avec le projet de réduction global de réduction des consommations.*

- Le diagnostic détaillé des consommations d'eau et les possibilités d'adaptation du programme de production lors d'un épisode « sécheresse », qui n'est pas suffisamment approfondi.

> *Réponse de l'exploitant : celui-ci sera intégré au projet global de réduction de la consommation d'eau du site, sachant que le principal besoin en eau concerne le refroidissement (appoint en eau des tours aéroréfrigérantes) ; besoin augmentant avec la hausse de la température extérieure.*

3.2/ Inspection du 17/12/2021

Celle-ci avait pour thématiques principales les suites de la précédente inspection (20/11/2020, inspection conduite dans le cadre de l'action nationale portant sur les rétentions et les conduites d'écoulement des fluides collectés à la suite de l'incendie survenu le 26/09/2019 sur le site Lubrizol de Rouen) et le système de gestion de la sécurité (SGS). Six demandes de compléments ont été formulées et une non-

conformité a été maintenue. Le rapport d'inspection a été transmis à l'exploitant en avril 2022.

Suites de l'inspection du 20/11/2020 : pour information, un diagnostic de l'état des canalisations d'évacuation des eaux avait été effectué en 2015, mais non suivi d'actions. Un nouveau diagnostic a été entrepris, à la suite duquel un plan de maintenance sera mis en place. 90 % des canalisations sont à ce jour diagnostiquées. L'inspection des canalisations se fait par caméra. La question de la présence de fissures est évoquée.

13 demandes de compléments ont été soldées, 1 non-conformité a été maintenue et 5 nouvelles demandes de compléments ont été formulées.

La non-conformité maintenue était relative à l'absence de définition de contrôles appropriés et préventifs du bon état et de l'étanchéité des réseaux (phase de diagnostic et de travaux initiaux de remise en état encore en cours, voir plus haut).

Les 5 nouvelles demandes de compléments concernent :

- le plan de maintenance des réseaux ;
- les comptes-rendus des contrôles d'étanchéité de 2021 et l'échéancier des travaux de remise en état ;
- l'intégration de points de contrôle de l'étanchéité du bassin de rétention de confinement dans le plan de maintenance ;
- l'intégration de la maintenance préventive du capteur de niveau du bassin ouest du site dans le plan de maintenance ;
- la transmission du POI à jour (à la suite de l'évolution de fiches réflexes).

SGS : l'exploitant dispose et met en œuvre un système de management « environnement et prévention des risques » (SMEPR). Cette démarche lui permet notamment d'être certifié ISO 14001. Une demande de compléments a été formulée :

- La justification de la conformité de ce SMEPR avec le contenu réglementaire de l'arrêté du 26 mai 2014 fixant les exigences relatives au SGS doit être apportée : récolement entre le SGS et le SMEPR.

Discussion :

Quels produits sont présents dans les canalisations du site ?

L'exploitant répond : il s'agit d'eau de pluie pour certaines, d'eaux de procédé pour d'autres (eaux de rejets autorisés).

La DREAL complète : l'intérêt de la démarche était de savoir si ces eaux, reçues en bassins de rétention, étaient correctement acheminées et pouvaient être utilisées pour lutter contre un incendie sans en favoriser la propagation (présence de produits inflammables).

POI : le SDIS souhaite être destinataire du POI, en cas de besoin d'intervention sur le site, ou avoir un interlocuteur identifié, à même de lui fournir les renseignements nécessaires. La DREAL précise que ce document comportant des informations sensibles vis-à-vis de la sécurité, il doit être transmis nominativement, à des personnes identifiées. Elle a pour sa part effectué cette démarche concernant ses

différents services (sièges de Besançon et Dijon, antennes de Mâcon, Lons-le-Saunier et Chalon-sur-Saône). L'exploitant précise que le POI est a minima mis à jour tous les 5 ans et lors de chaque modification le concernant sur le site. À la demande du SDIS, l'exploitant répond qu'il est en train de réaliser son plan de défense contre l'incendie, conformément à la réglementation applicable aux installations relevant de la rubrique 1510 (entrepôts couverts de matières combustibles).

Circulation : le représentant de la mairie Blanzly observe que des véhicules se rendant sur le site stationnent sur la voie publique (communale) : il s'inquiète pour l'accès des secours en cas d'incendie qui se déclarerait. L'exploitant s'inquiète également de cette question. Un parking a été rénové proche de la RCEA, mais il n'est a priori pas suffisamment grand. Pour lui, la seule manière d'éviter le stationnement le long de cette voie est de l'empêcher par la pose de pierres, car il est compliqué de faire de la prévention vis-à-vis des chauffeurs hors ceux qui sont français et qui viennent régulièrement sur le site.

Le Sous-préfet préconise que l'exploitant sensibilise les conducteurs concernés qui stationnent pour intervenir sur son site, que la mairie interdise le stationnement sur cette voie par un arrêté municipal pour tout véhicule hors ceux en lien avec l'activité de Michelin et alors il se rapprochera du commissaire de Monceau-les-Mines pour que des contrôles soient régulièrement effectués.

Entreprise à l'abandon, à proximité du site :

Le représentant de la mairie de Blanzly observe que cette entreprise, qui fabriquait des plans de travail, a utilisé des produits chimiques dont certains sont encore là et que le site est squatté. La DREAL informe que ce site classé ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) est en liquidation judiciaire. Un arrêté préfectoral a mis en demeure le dernier exploitant, représenté maintenant par un mandataire judiciaire, de mettre en sécurité le site et donc d'en évacuer toutes les substances dangereuses et les déchets, et d'empêcher la pénétration sur le site. L'interlocuteur est le mandataire judiciaire, dont les moyens financiers sont limités et hiérarchisés. Même si ces actions ne sont pas intégrées aux ordres de créance, l'unique voie d'action est d'effectuer l'ensemble des recours administratifs. En l'occurrence, la DREAL pourra, à l'échéance du délai imparti par la mise en demeure, proposer un arrêté de consignation de sommes, ce qui entraînera l'exécution d'un titre de perception par le comptable public et probablement la qualification de l'impécuniosité de l'exploitant. L'ADEME pourrait alors intervenir sur la mise en sécurité du site, mais des arbitrages ont lieu pour déterminer les sites prioritaires nécessitant une telle intervention.

Plaintes de riverains : M. le représentant de la mairie de Blanzly remercie au nom de tous les élus Michelin pour le suivi de ces plaintes.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Sous-Préfet remercie l'assistance de sa participation et clôt la séance.

Le sous-préfet,

Marc MAKHLÖUF